# La gestion annuelle du DIF (Droit Individuel à la formation)

## SOMMAIRE

I	ntroduction	p.2
1	.Paramétrer les valeurs obligatoires	p.3
	A- Saisir les valeurs collectives	р.З
	B- Renseigner l'organisme paritaire de formation	р.З
	- Comment affecter l'organisme au dossier ?	
	- Comment créer l'organisme ?	p.4
	C- Redéfinir des valeurs au niveau du dossier	p.5
	D- Saisir des heures de DIF annuel différentes pour certains salariés	p.5
	E- Renseigner les heures de DIF pour un salarié en CDD	р.6
	F- Modifier le nombre d'heures d'un salarié en CDI entré ou sorti en cours d'année	р.6
2	.Renseigner les cumuls	p.7
3	.Saisir les heures de DIF prises	p.8
4	.Editer l'état annuel	p.8
5	. Editions liées à l'entrée ou la sortie d'un salarié	p.10
	Que fait le logiciel ?	р.10
	A - le DIF sur le certificat de travail	
	- salarié en CDD	p.10
	- salarié en CDI	p.11
	B- le DIF sur le BIAF	p.11

## Qui est concerné ?

Chaque salarié, en fonction de son temps de présence, acquiert un droit à des heures de formation que l'on appelle DIF : Droit Individuel à la Formation.

Ce crédit d'heures annuel (généralement de 20h par année de présence) est cumulable au maximum sur 6 ans, dans la limite donc de 120 heures.

Les règles de gestion de ces droits (conditions d'acquisition, modalités de calcul, demandes de formation, rémunération des heures prises...) sont régies par la loi et les accords de branche.

Il est donc nécessaire de se référer à ses accords pour la mise en place du DIF. L'employeur a obligation d'indiquer au salarié ses droits au DIF :

- chaque année, au mois de décembre sauf dispositions contraires.
- en cas de départ sur le certificat de travail (décret 2010-64 du 18 janvier2010)

La loi n'impose pas de formulaire particulier.

Sont exclus du DIF (sauf dispositions contraires de vos accords de branche)

- les salariés en CDI de moins d'1 an de présence
- les salariés en CDD ayant moins de 4 mois d'ancienneté cumulée sur les 12 derniers mois
- les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation

## Que fait le logiciel ?

Le logiciel permet d'éditer l'état annuel de chaque salarié, à la date du mois de clôture de gestion du DIF.

Il donne la possibilité de redéfinir une valeur spécifique :

- au dossier : pour le nombre d'heures de DIF annuel, le nombre maximum d'heures acquises et le mois de clôture

- à un ou plusieurs salariés : pour le nombre d'heures acquises de DIF annuel (par exemple des salariés à temps partiel ou avec des conditions d'ancienneté spécifiques)

En cas de sortie d'un salarié en CDI, il permet de faire apparaître les droits au DIF sur le certificat de travail.

Pour les salariés en CDD, il permet d'afficher :

- le nom de l'organisme de formation agréé sur le BIAF (bordereau individuel d'accès à la formation)

- les mentions obligatoires relatives au DIF sur le certificat de travail

## 1. Paramétrer les valeurs obligatoires

#### A- Saisir les valeurs collectives

#### → en Salaires / Informations / Collectif

- Cliquer sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à Formation)

- Vérifier que le tableau est bien renseigné : le logiciel vous indique les valeurs nationales par défaut.

Si votre convention collective mentionne d'autres valeurs vous devrez les modifier en Salaires / Informations / Dossier (voir le paragraphe 1.3)

- Si le tableau est vide, reportez-vous à votre convention collective pour renseigner les quatre données ci-dessous :

Il faut se mettre en date du début de la période avant de faire les modifications (par exemple en janvier si le mois de clôture est décembre).



#### Remarque :

Si le nombre d'heures de DIF annuel dépasse la valeur de la limite, le logiciel affichera automatiquement cette valeur (120.00 dans notre exemple dont un apperçu est visible dans le paragraphe 4).

## B- Renseigner l'Organisme paritaire de formation

→ en Salaires / Informations / Dossier / Organismes

				5				
Informations génér	ales Valeurs	Organismes	Lieux de travail	Sections	et catégories	Interlocuteurs	Gesti	on des absences
Orga. coll.	Raison social	e Nº cotisa	int coll Org	ja. dest.	Raison social	e Nº cotisan	t dest	Profil
1URS_600	URSSAF DE L'OISE		1URS_6	1URS_600 URSSAF		NSE		SECU_SOC.ISA
2ASS_025	PÔLE EMPLOI PI	CAF	2ASS_0	25	PÔLE EMPLOI PICAF			CHOMAGE_02.ISA
3MEDE MEDERIC groupe		3MEDE_	CIPC	CIPC R			AGIRC.ISA	
3MEDE	E MEDERIC groupe		3MEDE_	CIPS	CIPS			ARRCO.ISA
3MEDE	MEDERIC groupe		4MEDER	4MEDERIC MEDERIC		ογλ		PREVOY5.ISA
- Organisme paritaire	de formation							
Organisme Raison sociale								
Organisme				Raisons	sociale			

- Comment affecter l'organisme au dossier ?

Dans la partie basse du tableau, dans la colonne « Organisme »

- Cliquer sur la flèche bleue à droite de la case blanche

- Sélectionner l'organisme paritire de formation dans la liste
- Cliquer sur « OK »

Si l'organisme n'est pas présent dans la liste, il faut le créer

- Comment créer l'organisme ?

#### → en Accueil / Informations / Dossier dans l'onglet Organismes

Dans la partie basse du tableau, dans la colonne « Organisme »

- Cliquer sur la flèche bleue à droite de la case blanche
- Puis en bas à droite sur 🛛 🏶 Saisie
- Cliquer sur le 📥 en haut à droite.

Renseigner le code de votre OPCA en commençant par la catégorie « 8 »

Exemple de code : 80PCA

- Cliquer ensuite dans « Siret »

- Un message de confirmation apparaît, cliquer sur « Oui ».



- Renseigner les informations relatives à cet organisme.
- Dans l'onglet Qualification, cocher «Formation».
- Valider en haut à droite en cliquant sur la disquette

#### Remarque :

Si plusieurs dossiers ont le même organisme, la création se fait uniquement dans le premier dossier, dans les suivants, il suffira de le sélectionner dans la liste.

#### C- Redéfinir des valeurs au niveau du dossier

Certains dossiers peuvent avoir des valeurs différentes des valeurs nationales.

Il faut alors indiquer ses valeurs spécifiques au niveau du dossier :

#### → en Accueil / Informations / Dossier

- cliquer sur l'onglet Valeurs
- puis sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à Formation)

A droite, dans la colonne « Valeur » le tableau reprend les données saisies en valeurs collectives.

Pour renseigner la ou les valeur(s) propres au dossier, il faut le / les saisir dans la colonne de gauche : « Saisie »



Dans cet exemple, la convention collective stipule que le mois de clôture du DIF est le mois de mai (5.00), que le nombre d'heures annuel est de 22 et que le maximum est plafonné à 132 heures.

# D- Saisir des heures de DIF annuel différentes pour certains salariés

Certains salariés (par exemple à temps partiel ou avec un bonus d'heures lié à l'ancienneté) peuvent acquérir un nombre d'heures de DIF annuel différent des autres salariés.

→ en Accueil / Informations / Salarié

- sélectionner le salarié dans la liste à gauche
- cliquer sur l'onglet Valeurs
- puis sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à Formation)

- dans la colonne « Saisie », mettre le nombre d'heures sur la donnée

#### HDIF-FIXE.ISA



Dans cet exemple, le salarié travaille à temps partiel et n'a que 10 heures par an.

#### Remarque :

Ce chiffre sera conservé d'une année sur l'autre : si le nombre d'heures est différent parce qu'il s'agit d'un salarié qui entre ou sort de l'entreprise en cours d'année, la saisie doit se faire dans le bulletin de salaire (voir le paragraphe 5).

## E- Renseigner les heures de DIF pour un salarié en CDD

La durée du contrat étant généralement inférieure à un an, la saisie se fait uniquement en calcul de bulletin dans les valeurs mensuelles.

→ en Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins

- sélectionner le salarié dans la liste à gauche
- cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles
- puis sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à Formation)
- se placer sur la 1ère ligne HDIF\_ACQ.ISA
- dans la colonne « Valeur », saisir le nombre d'heures
- calculer et valider le bulletin

## F- Modifier le nombre d'heures d'un salarié en CDI entré en cours d'année

- Certains accords de branche autorisent un nombre d'heures proratisé au temps de présence la 1<sup>ère</sup> année.

- Dans le cas où le salarié n'a pas assez d'ancienneté, il faut lui mettre « zéro » heures la 1<sup>ère</sup> année.

→ en Salaires / Bulletins de salaire/ Calcul / Calcul de bulletins

- sélectionner le salarié dans la liste à gauche
- cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles
- puis sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à Formation)
- se placer sur la 1ère ligne HDIF\_ACQ.ISA
- dans la colonne « Valeur », saisir le nombre d'heures ou mettre « 0 »
- calculer et valider le bulletin

#### Remarque :

La saisie peut se faire sur le 1<sup>er</sup> bulletin du salarié, en cours d'année ou bien sur le bulletin du mois de clôture du DIF.

## 2. <u>Renseigner les cumuls</u>

Si vous avez des salariés en CDI présents depuis plusieurs années et que vous débutez la gestion du DIF avec le logiciel, ou bien si les valeurs de vos salariés dans votre état annuel DIF\_CDI sont erronées, vous devez renseigner ou modifier les cumuls de vos salariés.

#### → en Options / Cumuls

- à droite, cocher « BS Calculés » et laisser « BS clôturés » coché
- en haut à gauche, sélectionner un salarié

- en bas à gauche, cliquer sur le + devant la bourse « Tout »
- cliquer sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à la formation)

Les valeurs doivent être saisies en date du mois de clôture de l'année N-1 (généralement le mois de décembre) ;

Par exemple, si vous êtes en décembre 2010, il faut saisir les valeurs du salarié en date du 31/12/2009 ; le logiciel ajoutera les valeurs de 2010 automatiquement.

Le solde des heures acquises en date N-1 doit être noté sur la ligne **DIF\_SOLDE1.ISA**.

Saisie des cumu	s X				
Matricule	Nom		Prénom	Fittre sur les données	
CDD	CDD	D		Données cumulables	<b>—</b>
BERANTE	FIL		KARINE	dont la donnée de clôture est	
IENS_CDI	CHEVEUX	ALAIN			
TEMPS PARTIEL XAVIER			1212-03-030		
Tout O1 SALAIRE DE BASE O2 HORAIRES O3 JOURNALIERES O4 ABSENCE O4 ABSENCE OF_COD1 O5 COMERE BAYES OF_COD2		Code DIF_ANNEE.ISA DIF_CDD1.ISA DIF_CDD2.ISA	H DIF ACQUISES DE L'A TOTAL H DIF ACQUISE TOTAL H DIF PRISES S	Libellé ANNEE CDI I S CDD SJOUREE CONTRAT	Valeur Directe
3 06 ARF	RET DE TRAVAIL M	DELIMISA	CALCUL LIMITE SOLDE	HDE	
🍑 07 DIV	ERS AU BRUT	DIF_SOLDE1.ISA	H DIF A PRENDRE CDI		160.00
08 DIV	ERS AU NET	DIF_SOLDE2.ISA	H DIF A PRENDRE CDD		
3 10 DEP	ARTI FRS POUR COTISA	HDIF_ACQ.ISA	H DIF ACQUISE		
11 FRAIS PROFESSIONNE HDIF_PRIST.ISA H DIF PRISE SUR LE 20 SECURITE SOCIALE HDIF_PRIS2.ISA H DIF PRISE HORS D		H DIF PRISE SUR LE TE	MPS DE TRAVAIL		
		H DIF PRISE HORS DU 1	TEMPS DE TRAVAIL		
	RAITE	HDIF_VAL2.ISA	TARIF HORAIRE INDEM	ALLOCATION DIF EFFECTUEE HORS DU TEMPS DE TRAVAIL	
🍯 89 DIF	(Droit Individuel à F	IND_DIF.ISA	ALLOCATION DE FORM	MATION DIF	5

- valider en cliquant sur la disquette en haut à droite.

#### Remarque :

Pour renseigner les cumuls des salariés en CDD,

Renseigner les deux données DIF\_CDD1.ISA et DIF\_CDD2.ISA

## 3. <u>Saisir les heures de DIF prises</u>

Le salarié a suivi une formation homologuée, les heures prises au titre du DIF doivent être saisies dans son bulletin :

#### → en Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins

- sélectionner le salarié dans la liste à gauche
- cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles
- puis sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à Formation)
- dans la colonne « Valeur », saisir le nombre d'heures :

si la formation a eu lieu pendant le temps de travail,

Utiliser la donnée HDIF\_PRIS1.ISA

Il n'y a aucune ligne spécifique sur le bulletin,

Le nombre d'heure sera déduit du total de l'année repris sur l'état annuel

si la formation a eu lieu en dehors du temps de travail,

Utiliser les données HDIF\_PRIS2.ISA et HDIF\_VAL2.ISA Une ligne « ALLOCATION DE FORMATION » apparaît au dessus du net imposable

Le nombre d'heures est également déduit du solde de l'année repris sur l'état annuel



## 4. Éditer l'état annuel

Le logiciel permet d'éditer un « Relevé annuel du DIF » pour vos salariés à la date de clôture du DIF.

Si la date de clôture est le mois de décembre (CLOT\_HDIF .ISA = 12.00), il faut auparavant avoir validé les bulletins du mois de décembre des salariés.

#### → en Editions / Salarié / Etats du salarié

- cliquer en bas à gauche sur l'un des deux documents selon la situation du salarié : « DIF\_CDI » ou « DIF\_CDD »

- en haut à droite, renseigner le mois de clôture du DIF (dans notre exemple du 01/12/ au 31/12 car la clôture du DIF se fait en décembre)

- dans la colonne à gauche du matricule, sélectionner uniquement les salariés concernés : les CDD ressortiront sur le document DIF\_CDD, les apprentis sont exclus etc..

	outes Bulletins Déclarati	de Sala ion aux	aire organismes	Ĉ	O1/12	ide d'impression du 2/2009 👽 au 31/12/2009 👽 viés	
E Catilon groupee ■ Eats d'Embauche ■ Etats de Sontie ■ Etats du Salarié						Matricule	Nom, prénom
					V	AA_MENSUEL	Mensuel BRUNO
					1	BSENCE_JOURS	absence jours
- 🧾 Etats Paiements				~	1	PPRENTI	App - 10 salariés FRANCOIS
-		<u> </u>		-	1	APPRENTI_10	App 10 à 20 salariés
1	Certe	0.44	1 10 - 112		1	PRENTI_20	App + 20 salariés
- ATTE	Code	Cree	Attactation d'amploi		10	ADRE	Cadre PIERRE
	-31	ISA	CD and attended and a Table dia sustained allo	-	0	DD	CDD_MENS
	M_A1	ISA.	CPAM Attestation A fiviliade professionnelle				CDD_HOR
CPAN	M_MAL	ISA	CPAM Attestation Maladie/Maternité/Paternité		1	DD PASS	CDD PASS
E DIF C	CDD	ISA	Droit Individuel à Formation - CDD		-1		lad share usedial
DIF_C	CDI	ISA	Droit Individuel à Formation - CDI				ind-chom_partiel
FICUE	F	ISA	Fiche signalétique		V	PO_INJECTE	FPO MENS

En dessous du tableau vous retrouvez vos icônes habituelles pour imprimer, etc...

Voici à gauche un exemple de relevé pour un salarié en CDI et, à droite, le relevé d'un salarié en CDD.

RELEVE ANNUEL DIF : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION								
Droits acquis à la date du 31/12/2008								
De	Mr CHEVEUX ALAIN		De	Mr				
Date d'embauche : 01/10/2000			En contrat :	CDD				
Fonction :	OUVRIER			Droits acquis pour la période du con	trat			
Contrat : CDI								
Durée du travail :	Temps complet 🛛 Temps partiel		Date d'entrée :	01/10/2000				
			Date de sortie prévue	e://				
Report du solde des droits disponibles		110.00						
Droits acquis au cours des 12 derniers mois		20.00	Droits acquis au	Droits acquis au cours du contrat				
Droits consommés au cours des 12 derniers mois								
Solde		130.00	Droits consommés au cours du contrat					
DROITS DISPOR	NBLES (limité à 120 heures)	120.00	SOLDE DISPONIBLE 10					

## 5. <u>Editions liées à l'entrée ou la sortie d'un salarié</u>

La loi relative à la formation professionnelle du 24 novembre 2009 a rendu obligatoire la mention de la valeur du solde des heures de DIF et des coordonnées de l'organisme de formation sur le certificat de travail.

Elle a églament rendu obligatoire la mention de l'organisme paritaire de formation sur le BIAF.

Le décret 2010-64 du 18/01/2010 en décrit les modalités

#### Que fait le logiciel ?

<u>Sur le certificat de travail</u> le logiciel reprend le nombre d'heures acquises, leur valeur et les coordonnées de l'organisme paritaire de formation.

Nombre d'heures acquises	et non u	tilisées a	au titre du	DIF :	80,00 heure(s)
Somme correspondante :	80,00	х	9,15	=	732,00 Euros
Organisme de formation ag	réé:	Organis 1 avenu 60000	me Collec Je du lavo BEAUVAI	teur ir S	Paritaire Agréé

<u>Sur le bordereau d'accès à la formation</u> sont repris le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme paritaire de formation.



## A - le DIF sur le certificat de travail

Comment renseigner les heures de DIF mentionnées sur le certificat de travail?

#### Salariés en CDD

- → en Salaires / Calcul / Calcul de bulletins
- sélectionner le salarié dans la liste à gauche
- cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles
- puis sur la bourse 89 DIF (Droit Individuel à Formation)
- dans la colonne « Valeur », saisir le nombre d'heures sur la donnée HDIF\_ACQ.ISA
- valider le bulletin

### Salariés en CDI

→ en Salaires / Calcul / Calcul de bulletins

- sélectionner le salarié dans la liste à gauche

- cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles

- puis sur la bourse **89 DIF (Droit Individuel à Formation)**, sur la donnée HDIF\_DEP.ISA, cliquer dans la colonne « Valeur » sur la flèche bleue et sélectionner « Oui »

→ si votre convention collective prévoit de proratiser les heures de DIF du salarié pour l'année en cours, saisir ce nombre d'heures sur la donnée HDIF\_ACQ.ISA puis valider le bulletin.

→ Si les données renseignées sur le certificat de travail sont fausses, se reporter au paragraphe 2 « Renseigner les cumuls ».

## B - le DIF sur le BIAF

Lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée (CDD), l'employeur doit obligatoirement remettre un Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (BIAF) au salarié concerné, en même temps que le contrat de travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le BIAF doit mentionner les coordonnées de l'organisme de formation agréé.

→ en Editions / Entrées Sorties / Editions liées à l'entrée

- sélectionner le document « BIAF » en bas à gauche
- vérifier que la période d'impression correspond à la date d'entrée du salarié
- à gauche, dans le volet Actions, cliquer sur « Inverser la sélection »
- dans la colonne à gauche du matricule, cocher uniquement le salarié concerné.